

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - BUTET - BREMOND - BRANGEON - DOMINEAU-PIN - FAZILLEAU
MMES PIET - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS - ROY -
CROC

Etaient absents et excusés :

M. MIGEON donne pouvoir à M. BREMOND
M. BROSSARD donne pouvoir à M. BRANGEON
M. NIVELLE
MME LE DÛ

Etait absent :

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

Mme Claude ROY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
18/04/2025	Poubelles Pompairienne Collecte	Commune	CCPG	237.05 €

Monsieur le Maire précise que cette prestation n'était pas facturée les autres années.

ADHÉSION AU « SERVICE COMMUN INFORMATIQUE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, de ses communes membres et des établissements publics qui sont rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, hors compétences transférées afin de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de trois conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

En prévision de l'échéance de la convention de maintenance et compte tenu de l'évolution des besoins et des contraintes, une réflexion a été lancée en 2024 afin de redéfinir le périmètre et les missions du service commun informatique.

Le 17 septembre 2024, un groupe de travail réunissant les collectivités du territoire, adhérentes et non-adhérentes, a tout d'abord permis de dresser le bilan du service commun informatique et d'étudier différents scénarios pour l'avenir.

Cette réflexion a abouti à la proposition d'un nouveau fonctionnement pour le service commun et la création d'une convention unique délibérée en Conseil communautaire du 20 mars 2025.

Cette convention fixe le cadre d'exercice des activités et des prestations gérées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du service commun ainsi que les modalités financières, techniques et de suivi de l'évolution du service.

Le coût des interventions refacturé aux collectivités sera plus important. Pour la collectivité le montant facturé en 2024 était de 1 593 €. Le nouveau montant à prendre en compte serait de 6 000 € (soit 6 postes à 1 000 €/poste). Pour réduire ce montant Monsieur le Maire propose de passer à 5 postes (en regroupant la cantine et la mairie) et ainsi le coût serait de 4 000 € (soit 5 postes à 800 €/poste).

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire explique cette nouvelle facturation, le coût engendré par la cybersécurité. Un test a été réalisé sur la collectivité de Parthenay, 3 personnes sont venues tester la sécurité du système informatique. Ils ont réussi « à craquer » le système en 3 jours.

Marina Piet : l'enjeu dépasse le simple point informatique, il faut protéger les informations collectées par les collectivités, qui sont sensibles.

Monsieur le Maire souligne la bonne réactivité de ce service. Selon les nouveaux montants annoncés, des collectivités demandent des propositions à d'autres prestataires privés. Il n'est pas garanti qu'une société extérieure soit mieux placée.

Cette convention porte sur un an, il faut voir le fonctionnement, qui va adhérer, car si les collectivités n'entrent pas dans ce service, le coût pourrait encore évoluer.

Fabrice Domineau-Pin : si la collectivité est piratée, qui fait quoi ?

Jean-Paul Chaussoneaux : dans le cas du contrat, le service informatique gère entièrement le problème.

VU l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-02-02-CMD en date du 1^{er} février 2021 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n° 031-2022-06-CMD en date du 30 mai 2022 approuvant l'avenant n° 1 pour l'intégration des communes des Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n° 033-2024-07-CMD en date du 8 juillet 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 2 pour le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que la convention « maintenance informatique » arrive à échéance le 31 août 2025,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Maire à signer la convention bilatérale.

OUVERTURE D'UN POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Christine Hay-Rosard, Agent comptable, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} février 2024.

Un poste a été publié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ce recrutement fut difficile. Les CV reçus ne correspondaient pas au poste comptable. Des personnes ont fait des essais mais elles n'ont pas souhaité être titularisées.

Le poste a été proposé à un agent de collectivité possédant un diplôme comptable. Elle a accepté mais sur un temps non complet. De plus, elle effectue quelques heures sur la surveillance cantine qui doivent être maintenues.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif à 26 heures et la modification du tableau des effectifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023,

VU le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023,

VU la population légale au 1^{er} janvier 2021 de la Commune de Pompaire (2082 habitants),

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à 26 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 26 heures,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2025,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 charges de personnel.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	/
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif Territorial	C	4	1	2
<u>Secteur Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	/
Agent Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	2
Adjoint Technique Territorial	C	8	3	1
<u>Secteur Social</u>				
<u>Secteur Animation</u>				
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	1	1

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique diverses informations :

PLUi : L'enquête publique est achevée depuis le 21 mai dernier. Des observations ont été portées sur les registres. Pour la commune 6 à 8 personnes ont noté des observations. Certaines sont justifiées. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il avait rencontré les différentes personnes qui pouvaient apporter des remarques et qu'il a lui aussi émis des avis sur les observations des pétitionnaires.

Le commissaire enquêteur va rendre un avis, puis les services de l'Etat vont statuer.

L'inauguration de « l'espace loisirs... Nature et sports » des Lavandières est prévu le vendredi 13 juin à 18h30, suivie d'une animation guinguette soirée jeux animée par le CSC de Châtillon-Sur-Thouet à 19h30.

Un point est fait sur l'installation. Le rendez-vous est prévu vers 17 heures pour les élus qui souhaitent participer à l'installation.

Clémence Croc précise que ce même jour, l'APE organise « la randonnée des CM2 » au même endroit avec un pique-nique.

Monsieur le Maire informe les élus des flyers à distribuer pour l'inauguration du 13 juin et pour la journée des associations prévue le 6 juillet prochain.

Monsieur le Maire informe du recrutement en intérim, à temps complet, du 2 juin au 30 septembre d'un renfort au service technique pour aider à l'entretien des espaces verts. En raison de la météo, l'équipe est actuellement débordée.

Denis Hundert part à la retraite le 1^{er} novembre 2025 (fin septembre probablement avec les congés annuels). Une personne vient d'être recrutée au 1^{er} septembre 2025. Elle travaille actuellement au service maintenance des bâtiments de la commune de Bressuire. Elle a postulé pour un rapprochement familial, son amie habitant Mazières-en-Gâtine.

Un point est fait sur les commissions et/ou les travaux :

- Commission Communication
 - o La gazette est cours de préparation.

- L'inauguration de l'espace loisirs... nature et sports : des précisions sont apportées sur le déroulement de l'inauguration.
- La course pour la paix : prévue cette année le 24 juin 2025 à 9h30 au complexe des Lavandières. Elle sera suivie par un goûter offert aux enfants de l'école et une photo clôturera cette manifestation.
- La soirée du patrimoine de Gâtine : prévue le 30 août 2025. Marina Piet présente deux groupes locaux, car le coût du groupe envisagé est trop important.
Le Conseil Municipal retient « le Chat Noir ».

Le prochain conseil municipal est prévu le 23 juin 2025.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 30.